

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Vendredi 2 Juin 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1158).

2. — Questions orales (p. 1158).

*Problèmes posés par l'affrontement de deux Etats coréens* (p. 1158).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

*Interception par la chasse soviétique d'un avion de ligne assurant des liaisons transpolaires* (p. 1159).

Question de M. Jacques Thyraud. — MM. Jacques Thyraud, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

*Inconvénients de la non-coïncidence des vacances scolaires de printemps avec la fête de Pâques* (p. 1160).

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat à l'éducation.

*Application de la grille d'effectifs scolaires dans le second degré* (p. 1160).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation.

*Situation du centre de linguistique appliquée de Besançon* (p. 1161).

Question de M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat à la santé et à la famille.

*Restitution à la ville de Paris des terrains occupés par la faculté de Vincennes* (p. 1163).

Question de M. Bernard Parmentier. — MM. Bernard Parmentier, le secrétaire d'Etat à la santé.

*Situation professionnelle des aides ménagères* (p. 1164).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le secrétaire d'Etat à la santé.

*Politique de Gaz de France à l'encontre de fournisseurs d'énergies de récupération* (p. 1165).

Question de M. Richard Pouille. — MM. Richard Pouille, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

*Alimentation en lignite de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcens* (p. 1165).

Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

*Intéressement des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises* (p. 1166).

Question de M. André Rabineau. — M. Adolphe Chauvin, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation.

*Situation de l'emploi à Clichy* (p. 1167).

Question de M. Guy Schmaus. — M. Guy Schmaus, Mme le secrétaire d'Etat au travail.

3. — Ordre du jour (p. 1169).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quarante minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## PROBLEMES POSÉS PAR L'AFFRONTEMENT DE DEUX ETATS CORÉENS

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2154.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question traduit le souci que nous éprouvons devant les risques de tension en Asie extrême-orientale, tension qui résulte de l'affrontement des deux entités coréennes. De plus, elle marque une préoccupation face à la division en deux du peuple coréen.

Les Coréens constituent une nation homogène, ils vivent depuis des millénaires sur le même territoire, ils parlent la même langue, ils ont hérité de mêmes traditions historiques et culturelles. Or, à peine sortie de la colonialisation japonaise...

**M. le président.** Monsieur Machefer, veuillez simplement rappeler les termes de votre question.

**M. Philippe Machefer.** J'y viens, monsieur le président.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat vous répondra et vous développerez votre commentaire ensuite.

**M. Philippe Machefer.** A peine sortie de la colonisation japonaise, la Corée a été mutilée.

Ma question porte essentiellement sur les aspects internationaux du problème, c'est-à-dire sur les risques de tension qui résultent de l'affrontement de ces deux Etats et de l'accumulation considérable d'armements de destruction, aussi bien conventionnels que nucléaires, dans la péninsule coréenne.

Au moment où M. le Président de la République vient d'attirer l'attention du monde sur l'importance du désarmement et sur la préservation de la paix, je voulais savoir quelle était la position du Gouvernement de notre pays face aux problèmes posés par l'existence des deux Etats coréens.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de le souligner M. Machefer, la situation dans la péninsule coréenne est difficile. Les différences de régime, de société, mais aussi de niveau économique renforcent les divisions et tendent à éloigner les perspectives de réunification.

Il en est de même en ce qui concerne les conditions préalables posées par chacune des deux parties. La Corée du Nord continue à s'en tenir à une triple exigence : dissolution inconditionnelle du commandement des Nations Unies, retrait des troupes américaines et signature avec Washington d'un traité de paix dont Séoul ne ferait pas partie.

En ce qui concerne la réunification, la Corée du Nord propose l'organisation d'une conférence nationale qui réunirait tous les partis et toutes les organisations sociales du Nord et du Sud et qui exclurait par là même le Gouvernement de Séoul.

La Corée du Sud, de son côté, subordonne la dissolution du commandement au maintien des accords d'armistice de 1953, voit dans l'engagement des forces américaines un élément essentiel de sa sécurité et récusé tout accord auquel elle ne serait

pas partie. En même temps, Séoul considère que la seule voie susceptible de conduire à l'apaisement des tensions réside dans la reprise du dialogue entre le Nord et le Sud, interrompu en août 1973 par Pyong-Yang, et dans la signature ultérieure d'un pacte de non-agression.

Si cette situation reste difficile, diverses améliorations ont cependant pu être constatées au cours des derniers mois.

D'abord, le gouvernement des Etats-Unis a décidé de retirer ses troupes terrestres stationnées en Corée du Sud, soit environ 32 000 hommes.

Ensuite, les Nord-Coréens semblent avoir fait preuve de modération dans leurs attaques verbales et dans le règlement d'incidents survenus l'été dernier au Nord de la zone démilitarisée.

Enfin, les grandes puissances qui soutiennent l'une ou l'autre partie ont montré en plusieurs occasions leur détermination à éviter que la péninsule coréenne ne devienne le théâtre d'un nouveau conflit aux conséquences imprévisibles.

Le Gouvernement français, pour sa part, considère que le règlement de la question coréenne ne peut être que l'œuvre des Coréens eux-mêmes, et qu'il ne peut être réalisé que dans un climat de détente qui ne peut se développer que sur la base d'un désengagement réel des grandes puissances encore impliquées dans le conflit coréen.

La décision du gouvernement des Etats-Unis, que je rappelais tout à l'heure, de retirer ses troupes terrestres de Corée répond naturellement à cette condition. Elle devrait, en même temps, conforter la position du régime sud-coréen qui sera mieux à même d'affirmer son indépendance, ainsi que sa capacité à assurer sa propre défense.

Cette évolution devrait être de nature à favoriser la reprise du dialogue et la recherche d'une entente directe entre les deux Corées, en vue d'aboutir à un règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les précisions que vous avez bien voulu apporter en réponse à ma question. Cela étant, je voudrais me borner à deux observations.

La première concerne les relations entre les gouvernements de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Il est évident qu'il faudrait se livrer à l'énumération des préalables et des conditions que les uns et les autres posent à la reprise des conversations qui, voilà quelques années, avaient abouti à une déclaration commune de la Corée du Nord et de la Corée du Sud et permettait d'envisager un règlement de la question coréenne.

Or, plus que jamais, la frontière entre les deux pays apparaît comme hermétique. Je crois qu'elle est dans notre monde la frontière la plus infranchissable qui soit. Il n'y a plus de contact, plus de visite possible entre les gens du Nord et ceux du Sud.

Le rétablissement de ces contacts peut également relever d'une action de la communauté internationale, mais là, c'est un point sur lequel je suis d'accord avec vous, le problème de la réunification passe par les Coréens ; c'est au peuple coréen dans son ensemble de décider de quelle manière il assurera la réunification de la nation.

Ma seconde observation portera sur l'accumulation des armements dans cette région du monde.

Les Etats-Unis d'Amérique ont pris — il est vrai — la décision de retirer une partie des forces qu'ils avaient installées sur le territoire de la Corée du Sud, mais cette décision ne concerne que les troupes terrestres et elle paraît en retrait par rapport aux déclarations que le président Carter avait prononcées au cours de sa campagne électorale. On ne peut s'empêcher de constater que l'importance des moyens en hommes et en matériel que les Etats-Unis maintiennent sur le territoire de la Corée du Sud — je ne citerai que les récentes manœuvres conjointes américano-sud-coréennes — illustrent le caractère inquiétant de cette situation.

Je reconnais avec vous qu'il s'agit là d'un problème de rivalité, d'affrontement des stratégies économiques et militaires des grandes puissances.

D'une manière générale, la réponse que vous avez bien voulu fournir à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît positive et en accord avec ce que doivent être les positions de notre pays face au désir d'un peuple de retrouver, un jour, son unité et sa pleine indépendance.

INTERCEPTION PAR LA CHASSE SOVIÉTIQUE D'UN AVION DE LIGNE  
ASSURANT DES LIAISONS TRANSPOLAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Thyraud, pour rappeler les termes de sa question n° 2194.

**M. Jacques Thyraud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai cru devoir interroger M. le ministre des affaires étrangères sur les circonstances exactes de l'interception par la chasse soviétique du *Boeing* de la Korean Air Lines — K. A. L. — qui avait décollé le jeudi 21 avril de Paris, à destination d'Anchorage, ayant à son bord cinq citoyens français.

Il lui demande si l'itinéraire de l'appareil coréen a pu être reconstitué et si la cause de son erreur de navigation a été déterminée.

Il le prie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement français au sujet de cette interception, et s'il estime que la sécurité des avions de ligne assurant des liaisons transpolaires est compromise par l'usage d'un tel procédé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** L'avion coréen intercepté au-dessus du territoire de l'Union soviétique le 21 avril dernier l'a été dans des conditions qui ont mis gravement en danger la vie des passagers, et, parmi ceux-ci, de cinq citoyens français.

Le gouvernement soviétique a justifié cette interception en arguant du fait que l'appareil coréen avait dévié de sa route et pénétré profondément dans l'espace aérien soviétique. Il affirme, par ailleurs, que le pilote de l'appareil n'aurait pas répondu aux premiers avertissements par signaux visuels et radio qui lui auraient été adressés.

Le Gouvernement français n'a malheureusement pas d'informations directes sur l'itinéraire exactement suivi par l'appareil coréen. Il n'est pas en mesure d'apprécier, par ailleurs, la cause de l'erreur de navigation qui serait à l'origine de la modification de cet itinéraire. Il n'est pas, enfin, en mesure de vérifier si les signaux des avions soviétiques ont été effectivement perçus par l'équipage coréen ou si, au contraire, comme l'affirme celui-ci, ils n'ont pas été clairement compris par l'équipage de l'appareil intercepté.

Je relève seulement, en ce qui concerne les causes possibles de l'erreur de navigation, que les autorités coréennes ont reconnu que l'appareil de la K. A. L. ne disposait pas du système de contrôle de navigation spécial normalement requis sur les lignes polaires.

Je rappellerai à M. Thyraud qu'en ce qui concerne le problème général des interceptions d'avions le droit international applicable est fixé dans l'annexe II, supplément A, de la convention de Chicago de 1944 relative aux règles de l'air et à l'interception d'aéronefs civils.

Cette annexe énonce le principe, auquel nous adhérons pleinement, suivant lequel les Etats contractants s'efforcent d'éviter les interceptions et n'y recourent qu'en dernier ressort. Ce texte invite les Etats à limiter ces interceptions, en ce qui concerne les aéronefs civils, aux cas précis où cette opération est indispensable pour assurer la sécurité du vol, et à faire en sorte que les avions, lorsqu'ils interceptent des appareils civils, appliquent strictement les signaux visuels spécifiés. Le paragraphe 8, alinéa 1, du supplément A de ce document est particulièrement clair à cet égard : après avoir donné un certain nombre de précisions sur les manœuvres d'interception et les communications radio avec l'aéronef intercepté, il dispose que les aéronefs intercepteurs devraient s'abstenir de faire usage d'armes dans tous les cas d'interception d'aéronefs civils.

**M. le président.** La parole est à M. Thyraud.

**M. Jacques Thyraud.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu me donner, mais sa réponse laisse encore dans l'ombre des points importants sur lesquels je me permets d'attirer son attention.

Le *Boeing* avait quitté Paris à treize heures quarante et il était attendu à Anchorage à vingt-trois heures, heure française.

Selon le dernier message radio capté, il se trouvait vers dix-neuf heures au-dessus du détroit de Nares, entre le Groenland et

l'île d'Ellesmere. On peut supposer que c'est à partir de ce moment qu'il a effectué un changement de cap de 180 degrés sans que ses pilotes s'en rendent compte.

L'interception se serait produite, d'après plusieurs passagers, à vingt heures quarante-cinq. L'atterrissage, dans des conditions critiques, aurait eu lieu à vingt-deux heures quinze.

La première question qui se pose est de savoir à quel endroit la chasse soviétique est intervenue. Le lieu de l'atterrissage ne permet pas de le déterminer avec certitude. En effet, le pilote coréen a cherché pendant quatre-vingt-dix minutes où poser son appareil.

Si le *Boeing* était à dix-neuf heures au-dessus du détroit de Nares, il ne pouvait pas avoir atteint à vingt heures quarante-cinq les côtes soviétiques. L'intervention aurait donc eu lieu au-dessus de la mer de Barents, en dehors de l'espace territorial soviétique et sans aucune justification.

Si la position présumée de l'avion lors de son changement de cap est inexacte et si, trompant la vigilance des radars, il avait atteint effectivement le continent, les Russes étaient en droit d'exiger son atterrissage sur leur sol.

Ils devaient alors tenir compte des réglementations de la convention de Chicago, dont vous avez rappelé les termes, monsieur le secrétaire d'Etat, et du fait que l'appareil coréen était un avion de ligne de type classique portant des marques d'identification faciles à déchiffrer.

Pour le forcer à atterrir, plusieurs procédés, utilisés dans le monde entier et qui constituent une sorte de langage international, pouvaient être employés en dehors des appels radios, inefficaces en la circonstance : passes serrées devant l'appareil, tirs de semonce à balles traçantes, sorties répétées du train d'atterrissage, allumage et extinction des feux d'atterrissage.

D'après les passagers et l'équipage, aucun de ces procédés n'a été employé. L'avion russe a tiré aux roquettes sans sommation, tuant deux passagers et en blessant treize autres. Un de nos compatriotes fut légèrement blessé.

Le dénouement aurait pu être encore plus tragique. Grâce à l'habileté de son pilote, l'avion coréen, après une chute de 8 000 à 10 000 mètres, put atterrir quatre-vingt-dix minutes plus tard, sur un lac glacé en brisant seulement une de ses ailes. C'est un véritable miracle que la glace ait supporté le poids de l'appareil — environ cent tonnes — augmenté par l'accélération subsistant lors de l'atterrissage. Il s'en est fallu de peu que le *Boeing*, avec ses 97 passagers et ses 13 membres d'équipage, soit perdu corps et biens. Le monde libre aurait sans doute ignoré alors les causes de sa disparition.

Aucun regret ne paraît avoir été exprimé par les autorités soviétiques au sujet de cette agression que condamne la morale et le savoir-vivre international.

L'agence Tass a prétendu que l'appareil de la Korean Air Lines avait voulu échapper aux chasseurs soviétiques. Cette allégation apparaît peu sérieuse lorsqu'on sait qu'il s'agissait de chasseurs supersoniques parmi les plus rapides du monde.

On comprend qu'il était difficile de faire des représentations diplomatiques à l'U. R. S. S. tant qu'elle détenait les passagers et l'équipage. Elle les a restitués après avoir obtenu du pilote et du navigateur l'aveu qu'ils avaient violé délibérément l'espace aérien soviétique, ce qui n'a surpris personne.

L'action du Gouvernement français pour cette restitution a certainement été déterminante, mais je suggère qu'elle ne se limite pas à cela.

Le silence des nations occidentales devant de tels agissements serait un encouragement à les renouveler. Des avions commerciaux empruntent en grand nombre les routes aériennes proches du pôle. Aucun d'eux n'est parfaitement à l'abri d'une erreur de navigation provoquée par les aberrations magnétiques constatées de longue date dans les régions polaires. Il ne faut pas qu'ils soient la proie facile des chasseurs soviétiques qui sillonnent le ciel de cette région stratégique.

Il serait normal qu'un rappel à l'ordre fût adressé à l'Union soviétique dans le cadre des instances internationales auxquelles elle appartient, notamment de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le Gouvernement français, dont cinq de ses nationaux ont failli être tués dans cette intervention, s'honorerait en prenant une telle initiative.

INCONVÉNIENTS DE LA NON-COÏNCIDENCE DES VACANCES SCOLAIRES  
DE PRINTEMPS AVEC LA FÊTE DE PÂQUES

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin pour rappeler les termes de sa question n° 2169.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question a pour objet de faire préciser par M. le secrétaire d'Etat s'il envisage de renouveler, pour les prochaines années scolaires, l'expérience consistant à ne pas faire coïncider les vacances scolaires de printemps avec la fête de Pâques. L'expérience récente pour l'année scolaire 1977-1978 a montré le grave inconvénient de telles dispositions pour le rythme scolaire ainsi perturbé deux fois de suite.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le calendrier de l'année scolaire 1977-1978 a effectivement placé les vacances de printemps en dehors des fêtes de Pâques.

Je dois dire à M. le sénateur Chauvin que cette mesure n'est pas une expérience. Elle a été décidée, voilà plusieurs années déjà, après une étude attentive fondée sur la prise en compte des intérêts des élèves, et son application à l'année scolaire 1977-1978 n'est que le résultat de cette décision.

Elle résulte, en effet, de la volonté délibérée de réaliser un équilibre harmonieux, au cours de l'année scolaire, entre les périodes de travail et les périodes de repos des élèves. Il est clair, par exemple, que la date précoce des fêtes de Pâques en 1978 était incompatible avec ce souci prioritaire. C'est pourquoi cette décision a été prise en toute connaissance de cause, faisant passer l'intérêt des enfants avant celui des adultes qui ont pu trouver quelques inconvénients à cette mesure.

La dissociation des fêtes de Pâques de la période des vacances n'est donc pas, bien entendu, une prise de position systématique. Elle découle d'une situation conjoncturelle liée au caractère variable des fêtes religieuses de Pâques. Elle ne sera appliquée de nouveau que lorsque l'inclusion de celles-ci dans les vacances des élèves risquera de compromettre par trop l'équilibre cherché.

Il convient d'ajouter que le principe même de ces mesures avait fait l'objet, lors de son institution, d'une concertation étroite avec les autorités religieuses et que celles-ci lui avaient donné une entière approbation.

Cette question sera naturellement étudiée et éventuellement revue dans le cadre de la consultation organisée par le ministre de l'éducation sur l'ensemble des problèmes relatifs aux rythmes scolaires.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais celle-ci m'étonne. En effet, le ministre de l'éducation paraît totalement satisfait et semble vouloir s'entêter dans des mesures qui sont mauvaises, je vais essayer de vous en apporter la démonstration.

J'ai sous les yeux ce qu'ont été les ruptures de travail pour les enfants depuis le 25 mars : les 25, 26 et 27 mars, congé de Pâques ; du 8 au 24 avril, dans la région parisienne, vacances de printemps ; les enfants sont rentrés en classe le 24 avril, mais le 1<sup>er</sup> mai était un lundi et jour férié ; les enfants sont retournés en classe le mardi, puis, le mercredi, ils ne travaillaient pas et le jeudi 4 mai c'était l'Ascension, jour également férié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un pays où l'on dénombre au maximum, 150 jours de travail scolaire, si nous continuons sur cette voie, les enfants n'auront pas la possibilité de faire de sérieuses études.

Vous me ferez peut-être remarquer que je sors du cadre de ma question. Non. Il se trouve que, cette année, Pâques tombait fin mars. On aurait pu imaginer, pour avoir un trimestre plus complet, que les vacances coïncident avec la fête de Pâques. Ce fut d'ailleurs le cas dans certaines zones.

La vérité, c'est que nous dépendons entièrement de l'économie. Vous avez parlé à plusieurs reprises de l'intérêt des enfants, mais c'est l'intérêt économique qui commande tout.

Certes, un étalement des vacances est souhaitable, pour que celles d'hiver se répartissent sur plusieurs semaines.

Mais je pense également à l'intérêt des enfants. Je suis très préoccupé par la voie dans laquelle nous nous sommes engagés. Des générations d'enfants sont en train de gâcher complètement

leurs études scolaires. Que se passe-t-il en effet ? A la veille d'un départ en vacances, les enfants ne pensent qu'à celles-ci. Ensuite, il faut songer à ce qui suit le retour. Interrogez les instituteurs et les institutrices, ils seront unanimes à vous dire que les enfants sont fatigués le lendemain de leur voyage de retour et ont des difficultés à se remettre au travail. Puis, huit jours plus tard, à nouveau ce sont les vacances.

Dans ce pays, la conception du travail scolaire est catastrophique. Elle est préjudiciable à l'école et beaucoup de maîtres sont de mon avis.

Il est nécessaire que vous revoyiez à fond la question car cent cinquante jours de classe, dans une année, ne permettent pas à un enfant de faire une année scolaire correcte.

On s'étonne après coup que les retards des enfants soient irrattrapables. C'est notre organisation du temps scolaire qui en est responsable.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** L'argumentation de M. Chauvin ne me laisse pas indifférent. Cependant, je ferai remarquer qu'il est tout de même rare que les fêtes de Pâques ne soient pas incluses dans les vacances de printemps.

Nous avons tous en mémoire, les uns et les autres, certains troisièmes trimestres qui ne duraient que quatre ou cinq semaines, les vacances de Pâques étant trop tardives.

Au moment où la décision a été prise, le ministère a souhaité mieux équilibrer le deuxième et le troisième trimestre. Il est certain que, cette année, les fêtes de Pâques ont représenté trois jours, puis les vacances de printemps quinze jours, auxquels se sont ajoutés le 1<sup>er</sup> et le 4 mai — le mois de mai pose toujours des difficultés sur le plan scolaire — et cela n'a sûrement pas été bon.

Il est rare que la fête de Pâques se situe si tôt dans l'année. Cette question, monsieur Chauvin, n'échappe pas aux services du ministère et au ministre de l'éducation lui-même. Nous étudions actuellement l'ensemble des problèmes relatifs aux rythmes scolaires avec toute l'attention que requiert une telle question.

APPLICATION DE LA GRILLE D'EFFECTIFS SCOLAIRES  
DANS LE SECOND DEGRÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 2209.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des effectifs scolaires dans le second degré. En effet, cette situation se répercute sur les conditions de travail des enseignants et, dans l'académie de Créteil, on constate que, malgré un besoin accru en enseignants, le nombre de postes créés n'est que légèrement supérieur au nombre de postes supprimés, avec la réserve qu'il s'agit de postes de titulaires.

Afin que soient assurés un enseignement de qualité et des conditions de travail satisfaisantes aux enseignants, je souhaiterais connaître les dispositions qui seront prises pour améliorer cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Vous avez souhaité, dans votre question orale, madame le sénateur, que soit assuré dans le second degré un encadrement des enfants qui permette d'éviter une sélection trop brutale, au détriment des élèves issus des milieux les plus modestes.

L'un des objectifs de la réforme du système éducatif est précisément d'alléger les effectifs par division, et, cette année, des efforts ont été accomplis, principalement au niveau de la classe de sixième. Ils seront poursuivis, à la rentrée prochaine, en cinquième, et ainsi de suite chaque année.

L'abaissement du nombre d'élèves dans les classes de sixième s'est manifesté sous deux formes distinctes et complémentaires. D'une part, la proportion de divisions ayant vingt-quatre élèves ou moins a augmenté ; ainsi, dans l'académie de Créteil, le pourcentage est passé de 79 p. 100 en 1976-1977 à 83 p. 100 en 1977-1978. D'autre part, aucune classe, à ma connaissance, ne compte plus de trente élèves.

Mais, afin d'aider certains élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, un enseignement de soutien doit être assuré en classe de sixième depuis la rentrée 1977. Il est dispensé, à raison d'une heure par semaine, dans les trois matières suivantes : français, mathématiques et première langue vivante.

En outre, la circulaire de rentrée 1978 a donné pour instructions aux recteurs d'améliorer et de favoriser l'aide pédagogique apportée aux élèves les plus défavorisés. Ainsi, chaque fois que des moyens resteront disponibles, après satisfaction de tous les besoins d'enseignement dans l'académie, ils seront attribués en priorité aux établissements qui ont des problèmes particuliers. Ces moyens devraient permettre notamment d'organiser, en plus de l'enseignement de soutien prévu dans l'emploi du temps hebdomadaire du professeur, des cours de rattrapage dans les trois disciplines déjà mentionnées.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation des personnels enseignants dans l'académie de Créteil, aucune suppression d'emploi n'a été réalisée au titre de la rentrée 1978 dans les collèges auxquels six postes supplémentaires ont été attribués.

Pour autant, la dotation des établissements n'est pas fixée de façon immuable et des mesures de rééquilibrage sont susceptibles d'intervenir d'une année sur l'autre pour tenir compte des fluctuations d'effectifs.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la qualité de l'enseignement et l'égalité des chances sont des questions essentielles. Or les résultats des conseils de classe, pour le deuxième trimestre, font ressortir une aggravation généralisée des résultats scolaires, que la caricature de soutien ait été mise en place ou non.

Devant l'accumulation des retards scolaires, le Gouvernement, au lieu de prendre les mesures qui s'imposent et qui consisteraient, en tout premier lieu, en une diminution des effectifs et en la mise en place d'un véritable enseignement de soutien, préfère orienter ces élèves vers une formation courte, après quoi ils deviendront une main-d'œuvre à bon marché.

La réforme qui s'appliquera en cinquième, dès l'année prochaine, et qui fixera les effectifs à vingt-quatre élèves pourra effectivement aller dans le sens d'une amélioration. Mais elle s'accompagne de la suppression des dédoublements qui constituent pourtant une nécessité impérieuse pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Diminution des effectifs, maintien des dédoublements et organisation d'un véritable soutien qui ne doit pas se faire par amputation d'horaires, mais en fournissant quelques heures supplémentaires, telles sont des mesures qui pourraient avoir pour résultat une amélioration sensible du niveau des élèves. Mais tel n'est pas, malheureusement, le but poursuivi.

Les exemples sont nombreux qui illustrent les carences profondes de l'action du Gouvernement en la matière. Je n'en citerai que quelques-uns. Je m'excuse de vous contredire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je connais des classes de seconde qui comptent plus de trente élèves. Au lycée de Thiais, dans le Val-de-Marne, je connais une seconde C, pour ne citer qu'un exemple, de trente-trois élèves. Au C. E. S. Karl-Marx de Villejuif, sur sept classes de cinquième, quatre ont plus de trente élèves et toujours dans ce même établissement, sur cinq classes de quatrième, quatre ont plus de trente élèves. Au C. E. S. Lakanal de Vitry, sur cinq classes de cinquième, quatre ont plus de trente élèves. Au C. E. S. Liberté de Chevilly-Larue, les trois quarts des classes de cinquième, de quatrième et de troisième ont plus de trente élèves.

Dans ces conditions, comment des élèves qui rencontrent des difficultés mais qui ne sont pas forcément de mauvais éléments, pourraient-ils accéder à l'enseignement long ?

La qualité de l'enseignement et les conditions de travail des enseignants — et par là même l'avenir des enfants — sont sacrifiées, et cela est inadmissible.

Que constate-t-on, en effet ? Pour l'académie de Créteil, par exemple, environ 35 p. 100 seulement d'une classe d'âge a accès à la seconde. Cela signifie qu'au cours du premier cycle une importante proportion d'élèves ont été éliminés parce que le niveau requis ne leur a pas été donné. Ainsi, dès l'âge de quatorze ou quinze ans, pour la majorité des élèves, les possibilités de choix sont déjà limitées alors que toutes les chances

ne leur ont pas été offertes. En effet, pour fournir à tous ces élèves un enseignement de qualité, on manque de capacités d'accueil, c'est-à-dire d'enseignants et d'établissements.

Pour toutes ces raisons, les parents d'élèves et les enseignants ont multiplié les actions à tous les niveaux pour que ces revendications soient prises en compte.

Je les ai moi-même soutenus dans leurs luttes. Ce fut le cas au C. E. S. Paul-Klee de Thiais où une grève a eu lieu pour que les effectifs ne dépassent pas vingt-cinq élèves par classe alors que des effectifs de trente à trente-cinq élèves sont imposés dans cet établissement où le personnel actuellement en place serait suffisant pour encadrer une structure de vingt-cinq élèves par classe.

Ce fut le cas aussi des enseignants et des parents d'élèves du lycée Guillaume-Apollinaire de Thiais qui demandent la création de quatre classes et qui ne sont pas reçus par le rectorat, la création de classes n'étant pas, selon lui, envisageable.

Ce fut le cas, enfin, des demandes du lycée Frédéric-Mistral de Fresnes où le maintien des trois classes de terminale C et l'ouverture d'une septième classe de seconde C sont refusés, compte tenu de l'effectif actuellement en place, alors qu'une telle décision risque d'éloigner d'un certain choix des élèves capables de suivre les cours dans cette section.

C'est pourquoi je voudrais souligner ici l'urgence des changements indispensables dans le système scolaire. Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le nouveau ministre de l'éducation prendrait quelques mesures pour améliorer la situation des effectifs scolaires.

Tant que des mesures ne sont pas prises pour alléger les effectifs scolaires, ce qui impose la création d'un nombre de postes suffisant, il est illusoire d'espérer ralentir l'échec scolaire. Il est donc urgent de mettre un terme aux suppressions de postes et d'en créer en nombre suffisant, partout où cela est nécessaire pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des élèves et des enseignants.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez que votre réponse ne me satisfasse pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** J'ai noté avec intérêt les suggestions de Mme le sénateur Luc. Je voudrais lui dire que lorsque j'ai parlé de classes de trente élèves, je faisais allusion aux classes de sixième sur lesquelles se sont portés nos efforts, à la rentrée dernière, et cela, conformément à la loi de 1975 portant réforme du système éducatif.

Pour la rentrée 1978, l'effort principal portera sur la classe de cinquième, en 1979, sur la classe de quatrième, etc.

Les pourcentages que j'ai cités tout à l'heure pour l'académie de Créteil concernaient la classe de sixième. Ils n'atteignent pas encore 100 p. 100, mais ils étaient de 79 p. 100 l'an dernier et de 83 p. 100 cette année. Il s'agit là d'une amélioration qui, je l'espère, sera poursuivie dans les années à venir.

SITUATION DU CENTRE DE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE DE BESANÇON

**M. le président.** La parole est à M. Schwint, pour rappeler les termes de sa question n° 2217.

**M. Robert Schwint.** Par cette question orale, j'attirais l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation actuelle du centre de linguistique appliquée de Besançon, mais je n'aperçois pas Mme le ministre dans l'hémicycle. Je crois savoir qu'elle n'est pas en France actuellement, et je le regrette.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille vous répondra.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

J'attire donc l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation actuelle du C. L. A. — Centre de linguistique appliquée — de Besançon.

Malgré vingt années d'activité débordante, malgré de nombreuses réalisations, malgré son appartenance exigée et reconnue à la faculté des lettres, le centre de linguistique appliquée

de Besançon, en régime d'autofinancement quasi total, connaît aujourd'hui de sérieuses difficultés financières et se trouve dans l'impossibilité d'assurer son fonctionnement normal pendant l'exercice 1978 au moyen des seules recettes actuellement prévisibles.

C'est pourquoi j'ai demandé à Mme le ministre des universités quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation instable et ambiguë du centre de linguistique appliquée de Besançon.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.** Je vous prie, tout d'abord, d'excuser Mme le ministre des universités qui est actuellement en mission officielle à l'étranger. Elle m'a chargé de vous donner la réponse qu'elle a préparée à la question que vous avez posée.

Le centre de linguistique appliquée de l'université de Besançon a été créé en 1958. Il s'agissait alors d'une association régie par la loi de 1901. Aujourd'hui, ce centre est un département doté d'un statut propre de la faculté des lettres de l'université de Besançon.

L'essentiel de son activité se développe indépendamment des actions de formation initiale de la faculté des lettres. Il s'agit d'un enseignement dispensé sous une forme proche de la formation continue : à ce titre, il organise des cours intensifs de langues et propose des « bains linguistiques » à des publics très variés. C'est ainsi, par exemple, qu'il organise, à l'intention de la totalité du personnel d'Air France, des cours de formation linguistique.

Le centre de linguistique appliquée a pratiqué une politique imprudente de recrutement de personnels sur ressources propres, provenant de contrats avec les entreprises ou des droits d'inscription des stagiaires individuels.

Le gonflement de la masse salariale afférente aux personnels ainsi recrutés — selon des normes qui ne sont pas celles du service public et sur des ressources dont la pérennité n'était pas assurée — contribue au déséquilibre financier du centre. La stagnation des ressources et l'évolution des charges imposent donc de rééquilibrer la gestion et le fonctionnement de cet organisme à brève échéance.

Le ministre des universités a demandé au recteur d'académie, chancelier de l'université de Besançon, d'examiner avec le président de l'université les mesures propres à sauvegarder le caractère original de ce centre, sans toutefois méconnaître les exigences du service public et notamment le bon emploi des « deniers publics ».

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu me donner connaissance de la réponse préparée par les services du ministère des universités. Cependant, celle-ci est loin d'être complète et de me satisfaire.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, le C.L.A. de Besançon, créé en 1958 en tant qu'association régie par la loi de 1901, est, depuis 1963, un département de la faculté des lettres de Besançon, doté de statuts propres. Il comporte une section d'enseignement du français et une section d'enseignement des langues étrangères.

Ses activités sont nombreuses et variées : cours de langues vivantes, formation de formateurs...

De nombreux enseignants du C. L. A. sont, par ailleurs, appelés à diriger ou à assurer des stages de formation d'enseignants à l'étranger, en Europe, bien sûr, mais également en Amérique, en Afrique noire et en Asie.

Cette intense activité d'enseignement trouve son couronnement dans la recherche didactique et l'élaboration de traités, d'exercices et de méthodes. Plus de vingt ouvrages ont ainsi été élaborés par le C. L. A., qui sont connus dans le monde entier.

Aujourd'hui, le C. L. A. reçoit annuellement trois mille stagiaires en moyenne, d'une centaine de nationalités différentes : étudiants, boursiers du Gouvernement français et de leurs ambassades, étudiants libres, employés, techniciens, ingénieurs et cadres envoyés par leur entreprise.

Malgré son activité débordante, malgré de nombreuses réalisations, le centre de linguistique appliquée est, à l'heure actuelle, en régime d'autofinancement : sur les quatre-vingt-cinq enseignants et les dix-neuf membres du personnel de service qu'il emploie, six seulement sont rémunérés sur budget d'Etat.

Les ressources actuelles sont constituées presque exclusivement par les droits d'inscription des stagiaires. On comprendra donc sans peine que les dépenses salariales représentent 93 p. 100 de la masse budgétaire globale pour 1977. Les crédits de fonctionnement, réduits ainsi à presque rien, ne permettent ni l'entretien ni le renouvellement indispensable des outils de travail ; c'est ainsi que deux laboratoires sur cinq sont pour l'instant hors d'usage.

Contraint de fonctionner comme un organisme privé, le centre de linguistique appliquée est totalement assujéti à la loi de l'offre et de la demande et forcé de viser, avant toute chose, la rentabilité. Il ne dispose d'aucun budget qui lui permettrait d'orienter plus délibérément ses activités et de communiquer à ses recherches didactiques les impulsions et inflexions conformes à la compétence et à la vocation de son personnel.

Le déficit prévisible pour l'exercice 1978 atteint deux millions de francs. Il est dû à quatre causes différentes : le report du déficit de 1977, qui s'élève à 200 000 francs ; l'élévation des rémunérations, qui résulte de la hausse du coût de la vie, d'une part, et de la promotion interne du personnel, d'autre part ; l'arrivée à terme de plusieurs contrats et conventions, qui se soldera par un manque à gagner important ; le remplacement indispensable des deux laboratoires dont je viens de parler.

Toutes les solutions propres à réduire ce déficit ont été envisagées, étudiées, voire essayées.

C'est ainsi qu'ont été systématiquement recherchés des contrats et conventions à marge nettement bénéficiaire. Mais, dans la conjoncture économique qui est la nôtre, cette recherche est difficile et elle n'est pas obligatoirement couronnée par le succès.

A également été envisagée l'augmentation des droits d'inscription aux cours intensifs de français et de langues vivantes, qui constituent l'essentiel des rentrées financières. Mais les tarifs ont été doublés en quatre ans et une augmentation de 20 p. 100 est déjà intervenue en janvier 1978. Une nouvelle augmentation enlèverait donc au C.L.A. de Besançon toute compétitivité par rapport à d'autres centres plus soutenus que lui par les pouvoirs publics. La désaffection qui en résulterait chez les stagiaires annulerait le bénéfice de l'augmentation des tarifs et aurait des conséquences graves pour l'emploi du personnel.

A ces difficultés financières s'ajoutent des problèmes de locaux, que la ville de Besançon s'efforce de résoudre dans l'immédiat. Le problème reste cependant posé à moyen et à long terme.

Ces conditions de travail précaires se répercutent gravement sur le personnel du C. L. A. dont l'emploi est menacé.

C'est, en fait, l'existence même de ce vaste potentiel d'enseignement, de formation et de recherche qui se trouve aujourd'hui remise en question. Devant cette situation, le conseil de l'université de Besançon a voté, à l'unanimité, lors de sa séance du 22 mars 1978, une motion demandant à Mme le ministre des universités d'attribuer au centre de linguistique appliquée de Besançon une subvention exceptionnelle de fonctionnement qui lui permettrait d'équilibrer son budget de 1978.

Le conseil a demandé que soient décidées, par ailleurs, pour mettre définitivement un terme à la situation de ce centre ; d'une part, l'intégration sur postes d'Etat des personnels enseignants et non enseignants dont le centre assure actuellement les rémunérations sur son propre budget ; d'autre part, l'attribution annuelle et régulière d'une subvention de fonctionnement propre au centre, au même titre qu'à toutes les autres parties de l'université à laquelle il est pleinement et juridiquement intégré.

Le centre de linguistique appliquée de Besançon est un service public. Il mérite d'être soutenu en tant que tel.

Une atteinte portée au C. L. A. poserait de graves problèmes humains et représenterait, pour la ville de Besançon et la région de Franche-Comté, une irréparable perte de substance.

RESTITUTION A LA VILLE DE PARIS DES TERRAINS  
OCCUPÉS PAR LA FACULTÉ DE VINCENNES

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour rappeler les termes de sa question n° 2215.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai attiré l'attention de Mme le ministre des universités sur le fait que c'est le 31 octobre 1978, c'est-à-dire dans cinq mois, en application des termes de l'acte juridique du 28 novembre 1972, que le terrain cédé à l'Etat en vue d'édifier l'université de Vincennes, centre universitaire expérimental provisoire, devrait être restitué, débarrassé de toute construction, à son propriétaire, la ville de Paris.

Le rappel de ces conditions par le maire de Paris en vue de leur exécution pour la date prévue a provoqué la légitime inquiétude de tous ceux qui sont concernés par le devenir de l'université de Vincennes.

Ma question concerne la solution que vous entendez apporter à ce problème à court et à long terme.

Que se passera-t-il le 21 octobre 1978 ? Combien de temps faudra-t-il pour construire la faculté sur un autre emplacement, et quel emplacement ?

S'agissant du caractère propre à la faculté de Vincennes, seul établissement de France qui soit aussi largement ouvert aux travailleurs non bacheliers, gardez-vous sa continuité en tant qu'université de Paris-VIII, avec tous les acquis des expériences faites, tout en préservant son caractère expérimental et novateur et la possibilité de nouveaux développements ?

Mme le ministre des universités avait, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, répondu à certaines de ces questions. Je propose que nous ne nous y attardions pas et que nous parlions surtout de l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.** Monsieur Parmantier, je vous serai reconnaissant, à votre tour, de bien vouloir excuser Mme le ministre des universités et je m'efforcerai de vous donner les éléments de réponse qu'elle m'a préparés à votre intention.

Cette réponse portera, bien entendu, essentiellement sur l'avenir, mais, malgré ce qui a été dit la semaine dernière à l'Assemblée nationale, il paraît nécessaire de faire un bref rappel historique.

Le bois de Vincennes a été détaché de la couronne, par un sénatus-consulte du 18 juin 1860. Par une loi du 24 juillet 1860, il a été cédé à la ville de Paris pour être entretenu comme promenade publique à perpétuité.

Cependant, l'université expérimentale de Vincennes a été installée sur une partie du bois de Vincennes. Aux termes d'un acte administratif en date du 28 novembre 1972, le terrain a été mis à la disposition de l'Etat par la ville de Paris pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968 en vue d'y édifier un centre universitaire expérimental provisoire.

L'acte administratif du 28 novembre 1972 prévoyait qu'en cas de difficultés dans l'exécution de la convention, les représentants de l'Etat et de la ville de Paris prendraient les contacts nécessaires pour s'efforcer de les résoudre à l'amiable. Les négociations sont effectivement en cours.

Le maire de Paris, par une série de lettres en date du 18 juillet 1977, des 30 mars et 24 avril 1978, a exprimé son intention de récupérer le terrain libre de toute construction, dès l'échéance de la convention précitée.

Avant même ces correspondances, compte tenu de l'échéance d'octobre 1978, le Gouvernement, dès le début de l'année 1976, a mis à l'étude un projet de reconstruction et de transfert de l'université de Vincennes à Marne-la-Vallée. Celui-ci a été admis par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire — C.I.A.T. — dans sa séance du 24 juin 1976.

A la suite de l'avis du C.I.A.T., le recteur de Créteil, à la demande du ministre des universités, a invité le président de l'université de Paris-VIII à préparer un programme pédagogique pour la reconstruction de l'université de Marne-la-Vallée. Le président de l'université a refusé l'hypothèse du transfert de l'université prétextant que l'éloignement porterait préjudice à l'accueil des étudiants salariés non bacheliers. En effet, l'une

des originalités de l'université de Paris-VIII réside précisément dans l'importance de l'accueil réservé à cette catégorie d'étudiants. Certes, cet accueil existe dans d'autres universités, mais il revêt une ampleur particulière à Vincennes.

Devant le refus motivé du président de l'université de Vincennes, le ministre des universités lui a demandé oralement, au cours d'une audience du 6 juin 1977, de lui présenter d'autres propositions d'implantation.

Par une lettre du 28 janvier dernier, il a proposé d'implanter l'université à Bercy, sur un terrain qui appartient à la ville de Paris, ou à défaut, à La Villette, sur un terrain qui appartient à l'Etat. Aucune de ces deux propositions n'était appuyée par le programme pédagogique qui est indispensable pour entreprendre une étude sur la construction.

Le ministre des universités a soumis au maire de Paris le problème de l'implantation de l'université à Bercy. Celui-ci a répondu que le terrain de Bercy faisait l'objet d'autres projets prioritaires compte tenu du fait que la ville de Paris possédait déjà huit universités.

Le ministre des universités a alors posé le problème du transfert à La Villette de l'université de Vincennes au préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France, que le Gouvernement a chargé de l'étude des différents projets d'utilisation des terrains de La Villette. Ces études ne sont actuellement pas terminées et, parmi les projets envisagés, figure évidemment l'implantation de l'université de Paris-VIII.

Au cas où ce transfert serait impossible pour des raisons techniques ou autres, une nouvelle implantation serait recherchée le plus près possible de Paris, pour répondre au souhait des instances universitaires de Vincennes, notamment en ce qui concerne l'accueil des étudiants salariés non bacheliers.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement d'avoir bien voulu répondre à ma question. Mais votre réponse ne porte que sur une bien faible partie de celle-ci. Vous avez fait un rappel historique et vous conviendrez avec moi qu'il ne nous éclaire pas sur deux données essentielles ; M. le maire de Paris maintiendra-t-il ses exigences, et s'il les maintenait, que ferait le Gouvernement ? Si le Gouvernement devait passer par les exigences, d'ailleurs admissibles, de la Ville de Paris, puisqu'il s'agit d'un acte administratif que cette dernière peut faire prévaloir, que ferait-il ? Il ne reste, en effet, que cinq mois et l'on ne peut pas reconstruire une université en cinq mois.

J'avais souhaité qu'on passe rapidement sur l'historique de la question, car ce qui m'intéresse, c'est le devenir de cette université. Pour me faire bien comprendre, je vais exprimer un certain nombre de vœux, compte tenu d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que vous n'avez pas pu répondre — je ne vous en tiens pas rigueur, je comprends que vous n'avez pas pu le faire — à la deuxième partie de ma question, pour moi la plus importante, à savoir si, en ce qui concerne le caractère propre à la faculté de Vincennes, vous gardez sa continuité en tant qu'université de Paris-VIII ouverte très largement aux travailleurs non bacheliers, avec tout l'acquis des expériences faites, tout en préservant son caractère expérimental et novateur et la possibilité de nouveaux développements. Donc là, il s'agit bien de l'avenir et de ce qui est la caractéristique essentielle de cette université exemplaire.

D'abord, s'il devient inévitable de transférer l'université de Paris-VIII, je souhaite que, pendant la période d'étude et de réalisation de Paris-VIII nouveau, l'université actuelle reste en activité et fonctionne normalement sur son site actuel.

Je formule aussi le vœu que cette opération de transfert coûteuse et difficile ne présente pas seulement un aspect négatif mais qu'au contraire elle soit l'occasion d'une nouvelle avancée et de nouveaux progrès. Si notamment Paris-VIII devait s'implanter dans la capitale, un grand effort de concertation, de réflexion et d'imagination devrait être déployé entre tous les partenaires concernés, afin que l'insertion de l'université dans la ville soit exemplaire, tant au plan de l'urbanisme, de l'architecture, de la communication que des relations avec la population, notamment dans les domaines de la vie culturelle, de l'éducation permanente et de la vie quotidienne.

Je voudrais aussi qu'un effort d'information fasse mieux connaître aux Français les aspects très positifs de cette université souvent dénigrée chez nous alors qu'elle jouit d'un grand prestige à l'étranger. Je rappelle deux faits récents.

Les universités américaines ont organisé ces jours-ci un colloque. Elles ont invité deux universitaires français. D'où venaient-ils ? Tous deux appartenaient au corps professoral de l'université de Vincennes et l'un d'eux était son président. Nombreux sont les étrangers qui viennent faire des stages et qui demandent à visiter cette université. On m'a signalé tout récemment qu'un groupe d'Autrichiens venant pour huit jours à Paris n'a demandé qu'à voir l'université de Vincennes et n'était intéressé que par cela.

Le succès de cette université se traduit par une augmentation de ses effectifs. Mais les problèmes de formation auxquels elle répond ne peuvent être résolus par la croissance continue d'une seule université. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez part à Mme le ministre des universités de mon vœu que l'expérience concluante de Vincennes débouche sur l'ouverture plus large d'autres facultés aux salariés non bacheliers et aux autres travailleurs.

Pour terminer, je dirai que lorsqu'on se trouve dans une situation défavorable — ce n'est ni votre personne ni votre fonction que je mets en cause, mais j'aurais souhaité avoir pour interlocuteur Mme le ministre des universités — c'est apparemment d'un handicap. Mais je vais transformer tout de suite ce dernier en avantage puisque finalement ce bref débat, aussi insuffisant qu'il soit, a au moins eu le mérite de montrer l'importance considérable de ce problème auquel il faut intéresser le Gouvernement, le Parlement, les Français. Un grand débat est donc nécessaire. Aussi vais-je déposer sans tarder une question orale avec débat.

#### SITUATION PROFESSIONNELLE DES AIDES MÉNAGÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2186.

**M. Philippe Machefer.** Ma question portait sur la situation des aides ménagères. L'aide ménagère joue un rôle considérable dans la politique du maintien à domicile des personnes âgées. Elle leur apporte une aide matérielle, mais elle joue également un rôle psychologique extrêmement important puisqu'elle est le lien entre ces personnes et l'environnement social. Or, son statut ne correspond pas à ce rôle essentiel. Elle ne bénéficie pas des conditions de sécurité d'emploi et de promotion nécessaires et les salaires sont très nettement insuffisants.

Est posé également le problème du financement. L'Etat ne verse de subsides aux associations d'aide à domicile que pour des interventions au profit de personnes âgées qui bénéficient de l'aide sociale. Pour les autres interventions, les salaires des aides ménagères sont financés, en partie, par les fonds sociaux des caisses de retraite. Les collectivités locales et départementales sont ainsi de plus en plus souvent amenées à combler les déficits. Je demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à une telle situation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.** Monsieur le sénateur, le ministère de la santé et de la famille est particulièrement attentif à la situation des aides ménagères pour deux raisons. D'abord, nous savons que les aides ménagères connaissent souvent des conditions très particulières de travail, car les services qu'elles rendent aux personnes âgées relèvent autant du soutien moral que du soutien physique.

Ensuite, les aides ménagères constituent l'un des pivots de la politique de maintien à domicile des personnes âgées qui est l'objet d'un consensus national.

C'est la raison pour laquelle je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rendre un hommage public aux 40000 aides ménagères qui sont actuellement en fonction.

Vous m'avez interrogé sur le statut professionnel des aides ménagères. Je voudrais vous apporter plusieurs éléments de réponse. Le premier tient aux besoins très variables qu'expriment les personnes âgées. Il en résulte naturellement que les aides ménagères sont employées par une multitude d'organismes locaux qui assurent les prestations de l'aide ménagère en essayant de coller au mieux aux besoins exprimés par les personnes âgées elles-mêmes.

C'est ainsi qu'en 1977 environ 1800 organismes ont assuré le service de l'aide ménagère au bénéfice de quelque 200 000 personnes âgées. A cette diversité d'organismes employeurs correspond une grande diversité de situations des aides ménagères.

Le deuxième élément de réponse tient à la nécessité de distinguer soigneusement la situation des aides ménagères qui relèvent des services gérés par les bureaux d'aide sociale, de celle des aides ménagères employées par les très nombreux organismes auxquels j'ai fait tout à l'heure allusion.

Vous n'ignorez pas que les aides ménagères employées par les bureaux d'aide sociale bénéficient déjà d'un statut qui découle de l'arrêté du 23 juillet 1974 par lequel le ministre de l'intérieur a créé l'emploi d'aide ménagère communale.

En revanche, celles qui appartiennent aux caisses du régime général de la sécurité sociale sont normalement couvertes par la convention collective nationale des personnels de sécurité sociale.

En ce qui concerne le secteur privé, il n'appartient pas à l'Etat de réglementer dans le détail et de façon spécifique les conditions d'exercice de cette profession.

Selon les conditions de droit commun, des conventions collectives de travail peuvent être librement discutées entre les partenaires dans ce secteur.

En application de l'article 16 de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, ces conventions doivent être soumises à l'agrément du ministre de la santé et de la famille.

Je voudrais enfin profiter de cette occasion pour appeler l'attention du Sénat sur l'importance de l'effort consacré à l'aide ménagère à domicile des personnes âgées, dans un esprit de solidarité nationale bien compris en leur faveur, conformément aux engagements du Président de la République et du Gouvernement.

Les sommes consacrées à ce service ont été plus que décuplées depuis 1970, année où les différents régimes de retraite et l'aide sociale y ont consacré 50 millions de francs ; en 1976, le montant des prises en charge s'est élevé à 600 millions de francs.

Cette tendance est appelée à se poursuivre au cours des prochaines années, puisque le Président de la République lui-même a annoncé à Lyon, au mois d'octobre dernier, la décision de doubler en quatre ans les services d'aide ménagère.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse précise que vous avez fournie. En effet, lorsque les personnes âgées, en raison d'un mauvais état de santé, se trouvent dans l'impossibilité d'accomplir certaines tâches matérielles, c'est l'aide ménagère à domicile qui assure, entre autres, l'entretien du logement, la préparation des repas.

L'aide ménagère, bien que cette tâche ne relève pas, du point de vue légal, de ses attributions, procède souvent aussi à la toilette des personnes impotentes et grabataires dans certains foyers de personnes âgées. Cette tâche fait partie de ce que l'on désigne sous le vocable de « nursing ». J'ai souligné le rôle psychologique extrêmement important de l'aide ménagère et je m'associe pleinement à l'hommage unanime que nous rendons ici à leur dévouement et à leur action.

L'aide ménagère joue un rôle extrêmement important dans la politique du maintien à domicile des personnes âgées, mais je reste persuadé que la solution réside, en partie, dans l'établissement d'un statut général de l'aide ménagère qui prenne en considération sa place dans une chaîne de travail. L'aide ménagère collabore avec les médecins, les assistantes sociales qui contribuent également à cette politique du maintien à domicile des personnes âgées.

Alors qu'en France, à l'heure actuelle, les associations n'ont pas toujours à leur disposition à certains moments assez d'aides ménagères pour satisfaire les demandes, la reconnaissance pleine et entière de la profession d'aide ménagère, qui assurerait à celles-ci la sécurité d'emploi et de rémunération en rapport avec l'importance de leur tâche, apporterait une réponse à leur problème.

Mais la véritable réponse réside dans la définition d'une politique nationale du maintien à domicile des personnes âgées, dans laquelle l'aide médicale à domicile pour les personnes âgées serait le complément indispensable de l'aide ménagère.

Tout comme l'aide ménagère, les soins à domicile permettent d'éviter une hospitalisation inutile et coûteuse et, hélas, souvent fatale ou de raccourcir les séjours hospitaliers en prolongeant les soins médicaux à domicile.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez — et je crois qu'un tel problème mériterait le dépôt d'une question orale avec débat — de soulever, en conclusion, le problème du statut global des aides ménagères et des aides soignantes et de leur collaboration avec l'infirmière et le médecin qui assureraient un contrôle. Je connais l'intérêt que porte le ministère de la santé et de la famille à cette question.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les initiatives à prendre pour que notre politique de santé en faveur des personnes âgées handicapées réponde mieux à nos souhaits.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai été très attentif aux observations que vous avez formulées, notamment au problème du statut que vous avez évoqué en conclusion et qui est complexe parce qu'il recouvre des aspects très différents : les uns d'ordre matériel, les autres d'ordre général.

Je voudrais vous assurer que ce problème figurera, dans les prochains mois, parmi les préoccupations prioritaires, du ministère de la santé et de la famille, et tout particulièrement de mon secrétariat d'Etat. Je souhaite que la discussion d'une question orale avec débat sur ce point puisse prochainement intervenir.

**M. le président.** En attendant l'arrivée de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, le Sénat vaudra sans doute examiner les deux questions auxquelles doit répondre M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie. (Assentiment.)

#### POLITIQUE DE GAZ DE FRANCE A L'ENCONTRE DE FOURNISSEURS D'ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION

**M. le président.** La parole est à M. Pouille, pour rappeler les termes de sa question n° 2212.

**M. Richard Pouille.** Monsieur le ministre, une politique de récupération et d'économies d'énergie est-elle crédible quand Gaz de France s'efforce de supplanter, auprès des services publics notamment, les fournisseurs d'énergies dites « de récupération » ? Tel est le cas, en particulier, à Nancy où Gaz de France propose du gaz importé à des utilisateurs de vapeur issue du traitement des ordures ménagères du district urbain de Nancy.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie.)** Monsieur le sénateur, votre question, en fait, met en cause les conditions dans lesquelles a pu s'établir et se dérouler le dialogue commercial entre Gaz de France, des utilisateurs de gaz et une régie industrielle municipale de votre région.

Vous comprendrez qu'il me soit difficile de vous répondre en détail, c'est-à-dire d'évoquer des questions qui relèvent du domaine des relations commerciales ou contractuelles entre entreprises ou établissements. Je suis cependant disposé à vous répondre plus longuement et de manière plus précise, par écrit, si vous le souhaitez.

Cela dit, pour en rester au plan général où vous vous êtes placé, je dois vous indiquer que, tenu par la règle de l'égalité de traitement, Gaz de France, s'il est amené à faire des propositions commerciales, les fait dans des conditions tarifaires et financières qui n'ont rien de mystérieux.

L'énergie que peut fournir Gaz de France a un coût qui est fonction de ses coûts d'approvisionnement et de distribution, et que les tarifs s'efforcent de refléter.

La confrontation sérieuse d'offres concurrentes permet d'apprécier l'ampleur des écarts éventuels. Dans le cas que vous évoquez, si l'énergie de récupération soutient la comparaison — et, a fortiori, si elle est nettement moins coûteuse — la préférence doit, me semble-t-il, lui être donnée. Je ne doute pas que, dans le cas qui vous occupe, cette confrontation soit menée avec tout le sérieux et toute la régularité nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. Il s'agit d'un cas particulier de dialogue commercial et nous devons pouvoir — vous vous en doutez bien — régler ce problème à l'échelon local.

J'ai tenu à poser cette question, parce qu'elle met en cause notre politique générale de récupération d'énergie. En effet, le cas de Nancy est tout de même typique.

Un district urbain réalise pour quinze millions de francs une usine d'incinération des ordures ménagères. La production de vapeur, qui en résulte, sert à alimenter le centre hospitalier régional, puis les clients qui habitent dans ce secteur, et enfin un centre qui dépend de la caisse régionale de l'allocation maladie.

Or, une inspection de sécurité juge dangereuse, en cas de panique, l'amenée de vapeur située au sous-sol de ce centre et demande de la placer sur la terrasse. Le coût de l'opération s'élève à 110 000 francs. La caisse régionale cherche actuellement, et elle a raison, s'il existe une autre possibilité d'alimentation, afin d'éviter cet investissement supplémentaire.

Le rôle de Gaz de France est de vendre du gaz et nul ne saurait y redire. Cependant, lorsqu'on détient un certain monopole comme Gaz de France, lorsqu'on a des relations avec une région, il paraît normal, surtout dans un cas comme celui-ci, d'informer les collectivités locales. En effet, nous aurions pu dire : la position de Gaz de France étant la meilleure, nous cédon. Or, ce n'est malheureusement pas le cas.

Nous allons construire, sur cette même agglomération, une usine de traitement des déchets industriels dont la production de vapeur sera plus importante encore. Doit-on craindre, dès lors, que Gaz de France, ou d'autres organismes, viennent mettre un frein à cette expansion, sous le seul prétexte de suivre leur politique commerciale ? Cet élément de la politique d'ensemble de récupération d'énergie devient, dans le cas présent, très important.

Sur tous les points cités, on ne trouve que des collectivités locales, des services publics ou parapublics. Que serait-ce si nous n'avions affaire qu'à des interlocuteurs privés à l'égard desquels nous n'aurions pas la possibilité d'intervention qui est la nôtre à l'égard des services publics ?

Vous savez comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une grève d'E.D.F. est prévue. Pourquoi ? Précisément pour combattre ces collectivités locales qui vont produire de l'énergie, sous le prétexte qu'elles vont ainsi entamer le monopole d'E.D.F.

Cette question devenant maintenant à la fois plus importante et plus brûlante, je vous serais très reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir l'examiner plus à fond. Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir les documents complémentaires qui pourraient vous être utiles à cet égard et je vous remercie à l'avance.

#### ALIMENTATION EN LIGNITE DE LA CENTRALE THERMIQUE D'ARJUZANX-MORCENX

**M. le président.** La parole est à M. Létoquart, pour rappeler les termes de sa question n° 2218.

**M. Léandre Létoquart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exploitation actuelle du gisement de lignite qui alimente la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx arrive à son terme en 1982 ou 1983.

Pour assurer l'activité de cette centrale thermique jusqu'au cap des trente ans, c'est-à-dire jusqu'en 1990, il faut procéder sans tarder à la mise en exploitation d'un autre gisement de lignite, celui de Beylongue-Sud.

Si des dispositions rapides ne sont pas prises pour cette mise en exploitation, la centrale risque une fermeture, ce qui entraînerait une suppression de 570 emplois, auxquels s'ajoutent les emplois induits.

Compte tenu de la conjoncture énergétique et des graves conséquences économiques et sociales qu'entraînerait la fermeture de cette centrale pour la ville de Morcenx et ses environs, je vous demande les mesures que vous comptez préconiser pour qu'E.D.F. prenne rapidement les dispositions nécessaires à l'exploitation du lignite de Beylongue-Sud et à la poursuite de l'activité de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie).** Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'industrie a eu récemment l'occasion de répondre à une question d'actualité sur cette même affaire. Ma réponse s'inspire donc des propos qu'il a tenus la semaine dernière.

Je précise, pour l'information du Sénat, que la centrale landaise d'Arjuzanx comporte deux groupes de 55 mégawatts mis en service voilà maintenant près de vingt ans et, par ailleurs, un groupe plus récent de 120 mégawatts.

Ces matériels furent spécialement conçus pour brûler le lignite se trouvant au voisinage de la centrale. L'importance et le rendement d'exploitation de ces gisements sont malheureusement bien inférieurs à ceux qui sont constatés dans d'autres pays d'Europe, en République fédérale d'Allemagne notamment. Les coûts de production de la centrale croissent donc de façon continue.

Voilà quelques années, en 1971, la question s'était posée de savoir si, pour l'exploitant E. D. F., il n'était pas économiquement justifié d'arrêter l'exploitation. Pour tout un ensemble de considérations, la réponse à cette question ne fut pas affirmative. L'exploitant avait en effet jugé que le souci de valoriser des ressources nationales et de préserver l'équilibre régional de la production d'électricité permettait de conclure au maintien en exploitation du gisement de la centrale.

Cette approche est, dans son principe, encore plus valable aujourd'hui. Je dois cependant dire à M. Létouart qui, en tant qu'élu du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, connaît bien les problèmes charbonniers, que la même question, posée aujourd'hui, n'appellera peut-être pas la même réponse qu'en 1971. Il faut, en effet, tenir compte de l'évolution des coûts relatifs des diverses formes d'énergie, de l'amortissement des investissements qui seraient nécessaires pour mettre en exploitation le gisement de Beylongue et du coût d'exploitation de ce gisement. En tout état de cause, tout gisement a des ressources et une durée de vie limitées et il importe de se préparer en temps opportun au moment où l'exploitation arrive à son terme.

Il ne m'appartient pas de préjuger aujourd'hui du résultat des études qui sont menées. Mais il est clair qu'E. D. F. a pour responsabilité première de fournir à la nation et à l'économie française des kilowatts-heures au meilleur coût possible et je ne doute pas que les propositions que fera l'établissement national s'inspireront de cette considération, sans négliger pour autant les aspects sociaux ou généraux que je rappelais à l'instant et auxquels j'ajouterai la dimension régionale que M. le sénateur a évoquée dans sa question.

**M. le président.** La parole est à M. Létouart, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Léandre Létouart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse revêt certains aspects positifs mais elle ne saurait, pour autant, me satisfaire.

Il arrive, bien souvent, que l'intérêt régional rejoigne l'intérêt national et la démonstration en est faite par la situation de la centrale d'Arjuzanx-Morcenx. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre pays est dépendant à 70 p. 100 de l'étranger pour ses ressources énergétiques. Nous considérons qu'il faudrait exploiter, dans le domaine de l'énergie, tout ce qui est exploitable sur le territoire national. Pourtant, votre gouvernement s'évertue à liquider tout ce qui est économiquement exploitable, car le grand argument que vous avez encore développé aujourd'hui est bien celui de la rentabilité.

La centrale d'Arjuzanx-Morcenx a été prévue pour produire jusqu'en 1990, c'est-à-dire que les investissements seront amortis à cette époque. Elle est alimentée par le lignite. Arguant de la nécessité de mettre en exploitation un nouveau gisement de lignite appelé tache de « Beylongue-Sud », E. D. F. et le Gouvernement menacent d'arrêter la production de cette centrale.

Bien entendu, le prétexte invoqué est celui du coût trop élevé de la thermie ; je dis bien « le prétexte », car la démonstration a été faite, par les représentants de la C. G. T. au comité mixte de la production, que cette centrale est rentable, que le coût du kilowatt-heure est inférieur au coût du kilowatt-heure nucléaire ainsi qu'à celui du kilowatt-heure produit par certaines centrales au fuel. Des indications très précises ont été données au comité incriminé par les représentants de la C. G. T.

C'est agir avec légèreté que de décider, même à échéance moyenne, de la fermeture d'une centrale qui a produit près d'un milliard de kilowatt-heures en 1977. Comme si nous avions trop d'énergie dans notre pays ! Comme si ne planait pas la menace de coupures du courant électrique, c'est-à-dire, en fait, son rationnement !

Voilà quelque temps, à la commission des affaires économiques et du Plan, nous avons entendu un exposé de M. le président du conseil d'administration d'Electricité de France et de M. Boiteux, son directeur général. Il nous ont indiqué que les années 1979, 1980 et 1981 seront des années extrêmement difficiles pour notre pays et que nous risquons, en cas d'hivers particulièrement froids, par exemple, d'avoir de nombreuses coupures de courant. Il ne saurait donc être question, aujourd'hui, de brader cette énergie !

Enfin, à ces inconséquences économiques, il convient d'ajouter le coût social d'une telle fermeture.

La centrale d'Arjuzanx fait vivre directement 570 agents de l'E. D. F., auxquels il faut ajouter bon nombre d'emplois induits. Une telle industrie située dans un secteur peu industriel contribue à faire vivre le commerce ainsi que des centaines de personnes.

A-t-on mesuré ce que pourrait représenter, d'ici à quelques années, les répercussions sociales d'une fermeture ?

Que deviendraient les 570 agents E. D. F. ? Ils seront reclassés, direz-vous. Mais où ? Dans quelles conditions ?

On peut nous dire aussi que les suppressions d'emplois se feront progressivement ; en fait, il apparaît que certains travailleurs seront arrachés à leur milieu alors qu'il serait possible, pendant de longues années encore, de les employer sur place, afin qu'ils puissent travailler au pays.

Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement et Electricité de France reconsidèrent leur position. En tout cas, sachez que les travailleurs de cette centrale, appuyés par la population de Morcenx et par le conseil municipal de cette localité qui a pris position à cet égard, ne sont pas décidés à laisser détruire leur outil de travail sans réagir.

#### INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION DANS LES ENTREPRISES

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, en remplacement de M. Rabineau, pour rappeler les termes de la question n° 2191.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je dois tout d'abord vous prier d'excuser M. Rabineau. Celui-ci avait pensé, en effet, que la séance commencerait à neuf heures trente et qu'il aurait ainsi le temps de présenter lui-même sa question. La séance ayant débuté plus tard, il a dû quitter le Palais.

M. Rabineau demandait à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entend prendre tendant à élargir le champ d'application des ordonnances de 1967 afin de permettre l'intéressement matériel des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins).** Monsieur le président, M. Boulin, ministre du travail, empêché, m'a chargé de répondre à sa place à cette question.

Le Gouvernement, résolu à faire de la participation dans l'entreprise l'une des priorités de sa politique sociale, a mis à l'étude des réformes de nature à en favoriser le développement. Dès à présent, un certain nombre de mesures, tendant à l'amélioration des textes actuellement applicables en matière de participation financière des salariés et d'actionnariat ouvrier, ont été retenues.

Ces mesures concernent les quatre domaines suivants : la procédure ; la gestion de la réserve spéciale de participation ; les bénéficiaires de la participation et l'actionnariat des salariés.

Parmi les réformes de procédure, trois mesures sont prévues en ce domaine.

La première a pour objet d'étendre aux entreprises dont la création résulte d'une scission, d'un apport partiel d'actif ou d'une mise en gérance d'entreprises préexistantes, l'obligation de mettre immédiatement en œuvre un régime de participation, obligation qui, par suite de l'interprétation restrictive faite par les tribunaux des dispositions de l'article L. 442-16 du code du travail, ne s'impose actuellement qu'aux entreprises résultant d'une fusion.

La seconde tend à décentraliser la procédure d'homologation de certains accords dérogatoires.

Dans le régime actuel, l'homologation de tous les accords dérogatoires est prononcée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé du travail, sur avis conforme du centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C. Il semble souhaitable d'alléger et de simplifier cette procédure centralisée, qui nécessite parfois de longs délais, en ce qui concerne les accords qui ne comportent que des dérogations toujours admises par le C.E.R.C. et dont l'examen par cet organisme est devenu de pure forme. C'est pourquoi il est envisagé que de tels accords soient désormais homologués sur le plan régional, par décision conjointe du directeur régional du travail et de l'emploi et du directeur régional des impôts, avec possibilité d'appel devant les deux ministres compétents qui se prononceront après avis favorable du C.E.R.C. Seuls les accords ne comportant que des dérogations conformes à celles qui figurent sur une liste établie chaque année par un arrêté conjoint des deux ministres, après consultation du C.E.R.C., pourraient bénéficier de cette procédure simplifiée.

La troisième mesure a pour but de permettre aux entreprises de moins de cinquante salariés appartenant à un groupe de sociétés de faire ratifier l'accord de participation conclu au niveau de ce groupe par leur personnel statuant à la majorité des deux tiers. Actuellement, une telle procédure n'est possible, aux termes de l'article L. 442-15 du code du travail, que pour les accords de droit commun. Or, les accords de groupe étant par définition dérogatoires, les petites entreprises du groupe, qui, en raison de leur taille, sont dépourvues de comité d'entreprise et bien souvent de représentation syndicale, ne peuvent légalement adhérer à l'accord de groupe. Cette situation est d'autant plus regrettable que ces sociétés sont, la plupart du temps, des entreprises de commercialisation qui contribuent, pour une large part, à la formation de la réserve de participation du groupe.

Deuxième point : la gestion de la réserve spéciale de participation. Dans le souci d'apporter davantage de souplesse dans le placement des droits des salariés, il convient de faciliter la gestion des fonds communs de placement. A cet effet, le Gouvernement envisage : tout d'abord, de consacrer l'existence légale des fonds communs de placement interentreprises qui était jusqu'à présent contestée bien que de tels organismes soient susceptibles de rendre des services appréciés, particulièrement dans les entreprises dont l'importance est trop faible pour justifier la création d'un fonds commun de placement qui leur soit propre ; ensuite, d'assouplir la règle d'indisponibilité en permettant aux salariés dont les droits sont gérés par un fonds commun de placement interentreprises de demander globalement le rachat de leurs parts en vue de les transférer dans un fonds commun propre à l'entreprise, et vice-versa.

Il est prévu, par ailleurs, d'actualiser le taux d'intérêt de la réserve de participation en cas d'absence d'accord. En vertu des textes actuels, lorsque les parties n'ont pu signer un accord de participation, les sommes constituant la réserve de participation sont placées dans l'entreprise en comptes courants bloqués pendant huit ans portant intérêt à 5 p. 100. Ce taux, très inférieur aux taux pratiqués sur le marché financier, doit être réévalué. Aussi est-il souhaitable de lui substituer, à l'avenir, le taux de l'intérêt légal.

Le troisième point vise les bénéficiaires de la participation. Actuellement, bénéficiaire de la répartition les salariés comptant soit trois mois de présence au cours de l'exercice, soit six mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Il est envisagé de permettre dorénavant aux partenaires sociaux de combiner ces deux critères sans que ce choix ait pour effet de rendre l'accord de participation dérogatoire.

Le but recherché est, d'une part, de clarifier la définition des bénéficiaires sans entraîner pour autant une diminution importante de leur nombre et, d'autre part, d'éviter la distribution de sommes dérisoires à des salariés ne totalisant que quelques jours de présence au cours de l'exercice.

Le dernier point concerne les réformes tendant à développer l'actionnariat des salariés. Certaines des mesures envisagées à cet égard se situent dans le cadre du régime obligatoire de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises institué par l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967. Sont ainsi prévues : l'obligation de rappeler, dans les contrats de participation ne prévoyant pas un tel mode de gestion, que la loi ouvre aux partenaires sociaux, s'ils en sont d'accord, la possibilité de placer la réserve sous forme d'actions de l'entreprise ; l'autorisation d'opérer des distributions d'actions par compensation avec la créance des salariés sur la réserve de participation, nonobstant le caractère non exigible de cette créance ; la possibilité de remise aux salariés, à l'issue de la période d'indisponibilité, d'actions de l'entreprise lorsque la

réserve était placée dans un fonds commun de placement constitué exclusivement de ces titres et que ceux-ci sont inscrits à la cote officielle des agents de change ; la possibilité, enfin, de prévoir, dans l'accord de participation, que les sommes placées en comptes courants bloqués dans l'entreprise pourront être employées par les salariés à l'acquisition d'actions de l'entreprise.

D'autres mesures viseront à faciliter la gestion et à favoriser le développement des plans d'épargne d'entreprises prévus par l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967. Il s'agit de la suppression de l'obligation faite actuellement aux entreprises de moins de cent salariés pratiquant un plan d'épargne d'entreprise de constituer le portefeuille de ce plan exclusivement en titres de Sicav, de la suppression de l'obligation de constituer un fonds commun de placement lorsque le portefeuille du plan d'épargne est constitué exclusivement d'actions de l'entreprise, de l'actualisation du plafond annuel de 3 000 francs limitant l'abondement que les entreprises sont autorisées à verser chaque année à chacun de leurs salariés participant au plan d'épargne, de la possibilité pour les entreprises pratiquant un plan d'épargne d'acquérir en bourse leurs propres actions, comme elles peuvent déjà le faire en matière de participation, en vue de les céder aux salariés dans le cadre de ce plan.

Outre ces diverses mesures qui s'inscrivent dans le cadre des ordonnances de 1967, le Gouvernement envisage également, toujours dans le souci de favoriser l'actionnariat des salariés, d'apporter divers aménagements aux textes qui concernent plus spécifiquement ce domaine : loi du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés ; loi du 27 décembre 1973 relative à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés en vue d'assurer à ces textes une application plus large que celle, assez limitée, qu'ils ont connue jusqu'à présent.

Telles sont les principales mesures, dont un certain nombre sont d'ailleurs préconisées dans le rapport de M. Delouvrier sur l'épargne, les fonds propres des entreprises et les régimes d'actionnariat et de participation, que le Gouvernement a d'ores et déjà retenues en vue de favoriser le développement de la participation et de l'actionnariat des salariés. Mais il ne s'agit là que d'une première étape dans l'action qu'il entend poursuivre pour permettre à la participation de connaître un nouvel essor. Des réformes, plus fondamentales, sont actuellement en cours d'élaboration et seront très bientôt arrêtées pour être soumises au Parlement dès la prochaine session.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Madame le secrétaire d'Etat, bien que n'étant pas l'auteur de la question, je suis comblé par votre réponse. Vous avez apporté ce matin au Sénat des éléments qui me paraissent particulièrement importants pour tous ceux parmi nous — et ils sont nombreux — qui s'intéressent à la participation des ouvriers dans les entreprises et à l'épargne au profit des dites entreprises.

Je ne vais pas vous lire la petite note qu'avait préparée mon collègue, M. Rabineau. Il souhaitait que le programme de Blois se concrétise. Or, vous venez de nous faire part de façon très détaillée de l'intention du Gouvernement de réaliser ce programme dans un avenir très proche.

Tous ceux qui, comme moi, pensent que le capital d'une entreprise n'est que l'un des moyens de production et non pas le fondement de cette entreprise, que les bénéfices nets et les réserves dégagées par l'entreprise doivent être partagés entre les actionnaires, mais aussi entre les travailleurs, que les hommes ne seront pas uniquement au service du capital, mais qu'ils se sentiront solidairement au service de l'entreprise, tous ceux-là sont certainement optimistes après avoir entendu votre réponse et je vous en remercie, madame le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Genton.** Très bien !

#### SITUATION DE L'EMPLOI A CLICHY

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2205.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, dans ma question j'appelle l'attention du ministre du travail et de la participation sur la désindustrialisation continue de Clichy, ville de 50 000 habitants du département des Hauts-de-Seine. Cette commune n'est d'ailleurs pas la seule à se désindustrialiser dans la proche banlieue parisienne, mais elle constitue un exemple qu'il me paraît important de signaler.

Parmi les établissements touchés figure une entreprise de mécanique générale, la Sofarec, qui n'est pas, contrairement au texte de ma question orale, rachetée par le groupe Rateau, mais qui procède — et cela est bien vrai — à une restructuration, donc à des licenciements.

J'ai demandé à M. le ministre du travail quelles mesures il entendait prendre pour sauvegarder l'emploi dans cette entreprise et le potentiel industriel dans la commune de Clichy.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins).** M. Boulin m'ayant chargé de le représenter aujourd'hui, je vais donc répondre à votre question relative à l'évolution de l'emploi industriel dans la commune de Clichy.

S'agissant de la région d'Ile-de-France, il n'est pas très significatif d'observer la situation d'une commune prise isolément dans la mesure où ce découpage administratif ne peut qu'imparfaitement rendre compte des possibilités d'emploi offertes aux travailleurs à une distance raisonnable de leur lieu de résidence.

Il me semble donc plus réaliste de considérer, d'une part, la structure de l'emploi, d'autre part, l'évolution du marché du travail dans le cadre plus global du département des Hauts-de-Seine.

Or, les statistiques dont nous disposons font apparaître que, dans les Hauts-de-Seine, 5 139 emplois ont été créés entre 1969 et 1974, soit une augmentation de 20 p. 100. Si la récession due à la crise a entraîné la suppression de 2 000 emplois entre 1974 et 1976, ce qui a représenté une diminution de 6,5 p. 100, il n'en reste pas moins que le nombre total d'emplois recensés dans ce département était, en 1976, supérieur à celui de 1969 : 28 971 contre 25 855, soit un solde positif de 3 116 emplois et un taux d'accroissement de 11,2 p. 100.

En 1977, bien que l'on ait assisté à une baisse du nombre d'emplois industriels, une légère augmentation du nombre global d'emplois a été constatée : plus 0,4 p. 100. Cette hausse, due à la montée du secteur tertiaire, me semble traduire une évolution qualitativement souhaitable dans la mesure où les demandes d'emploi concernent davantage le secteur tertiaire que le secteur industriel.

D'autre part, les statistiques mensuelles du marché du travail dans les Hauts-de-Seine laissent apparaître, pour février, mars et avril 1978, une diminution sensible des demandes d'emploi en fin de mois par rapport aux mois correspondants de l'année précédente : moins 5,75 p. 100 pour mars et moins 10 p. 100 pour avril. Parallèlement, l'on observe une hausse sensible des offres d'emploi enregistrées : plus 16,4 p. 100 entre février et mars 1978, tendance qui s'est maintenue en avril, et une augmentation non négligeable du stock des offres non satisfaites : plus 7 p. 100 entre février et mars 1978, plus 2,2 p. 100 entre mars et avril 1978.

Pour ce qui est de la situation au sein de la société Sofarec, qui est, je pense, bien qu'il ne l'ait pas nommée, la société dont vous vous inquiétez, monsieur le sénateur, l'inspection du travail a pris le 26 mai, après une entrevue avec les syndicats et après avoir procédé aux vérifications que prescrit la loi du 3 janvier 1975, la décision d'autoriser huit des neuf licenciements demandés par la direction. En ce qui concerne plus spécialement le licenciement du secrétaire du comité d'entreprise, je rappelle que ce licenciement est soumis à une procédure particulière qui relève, aux termes de l'article L. 436-1 du code du travail, de l'inspecteur du travail et que celle-ci est en cours d'instruction.

Enfin, je voudrais vous dire, monsieur le sénateur, qu'en ce qui concerne les licenciements pour motif économique, la législation prévue est appliquée avec la plus grande vigilance et je rappelle qu'il est organisé des procédures de recours hiérarchique. Le nombre limité de ces recours constitue la meilleure preuve que le dispositif mis en place par la loi du 3 janvier 1975 est une bonne mesure de protection des salariés.

Au sujet de la politique en faveur de l'emploi suivie par le Gouvernement, M. Legendre, secrétaire d'Etat, vous en a précisé ici même, voilà quelques jours, les principales orientations. Vous en trouverez un compte rendu exhaustif dans l'édition des débats parlementaires du *Journal officiel* du 25 mai 1977.

D'ailleurs, nous aurons l'occasion de revenir prochainement, lors d'un débat que je souhaite aussi approfondi que possible, sur un élément capital de cette politique : le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, qui, je crois, répond à une préoccupation qui nous tient tous à cœur.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Madame le secrétaire d'Etat, ma question, contrairement à ce que vous avez prétendu, est, selon moi, réaliste ; par conséquent, je conteste votre réponse.

Neuf ouvriers, dont le secrétaire du comité d'entreprise, sur 90 d'une entreprise de mécanique générale non polluante de Clichy sont licenciés. Mais au-delà du nombre, l'environnement économique et social est tel que chaque licenciement est vécu comme un drame, un choc douloureux qui affecte toute la famille. Avant-hier, à midi, j'ai rencontré ces futurs chômeurs et leurs camarades. Ecoutez-les :

M. Dizey, neuf ans d'ancienneté dans l'usine : « J'ai trois enfants en bas âge, ma femme ne travaille pas, et je me suis endetté pour acheter un logement. Que vais-je devenir ? »

M. Sanchez, dix ans d'ancienneté : « Je suis un mutilé du travail, un pied écrasé par la faute reconnue du patron qui me licencie aujourd'hui, et me voilà à la rue ! »

Telle est la triste vérité. Aussi vous comprendrez aisément pourquoi je ne peux accepter votre réponse trop teintée de rose, trop rassurante pour correspondre à la réalité.

Je relève, en outre, la tendance désormais confirmée que vos services, sans doute sur ordre, acceptent aveuglément et à la hâte les licenciements collectifs décidés par les patrons.

Comment expliquer autrement l'accroissement du chômage et les entorses caractérisées à la législation ?

Par exemple, s'agissant de Serouge, l'inspection du travail ne s'est même pas déplacée pour discuter avec les licenciés ; pas de plan social ni de reclassement proposés. Les textes sont pourtant clairs. Par conséquent, il y a vice de forme et votre responsabilité est directement engagée.

Autre élément inquiétant : la société fabrique en sous-traitance du matériel traditionnel pour la S. N. C. F., notamment les systèmes de tamponnage des voitures. Or, il n'y a pas de chute dans les commandes. Dès lors, on peut craindre que ces neuf licenciements ne soient le signe avant-coureur de la fermeture de l'usine.

Ainsi, au nom de la concentration et de la restructuration que vous favorisez, vous provoquez la mort des petites et moyennes entreprises, avec toutes les conséquences économiques et sociales qui s'ensuivent.

Je veux, par ailleurs, attirer votre attention sur le processus de « désindustrialisation » accéléré que connaît Clichy comme d'autres localités de la proche banlieue parisienne.

C'est par milliers que les emplois sont supprimés ou en passe de l'être.

Chez Citroën : 550 emplois supprimés depuis janvier 1977 ; on murmure que serait prochainement fermée l'unité de production, qui occupe 4 500 salariés.

L'entreprise Câbles de Lyon, filiale de la C. G. E. d'Ambroise Roux : 200 licenciements nouveaux et près de 100 suppressions d'emplois en deux ans. Sans doute est-ce pour cela que M. Ambroise Roux prône, avec une bonne dose de cynisme, « un retour à l'essentiel, une reconnaissance par notre vieux continent de la primauté de l'humanisme... » — écoutez bien — « ... sur le matérialisme ». Comme si le besoin de pain n'allait pas de pair avec le besoin de liberté !

Chez Geffroy Delore, six cents emplois menacés.

Chez Oger, société du secteur du bâtiment, trois cent cinquante licenciements depuis février 1978, tandis que la société annonce 3 milliards de bénéfices et s'implante au Moyen-Orient, en particulier en Arabie Saoudite.

Vous avez fait allusion, dans votre réponse, aux procédures de recours. Eh bien, précisément chez Oger, une procédure de recours hiérarchique est engagée parce que, là aussi, il y a vice de forme.

Non, madame le secrétaire d'Etat, le mal de la « désindustrialisation », qui est bien réel, n'est pas incurable.

Il suffit, pour commencer, de stopper l'empoisonnement que provoquent les primes de décentralisation et la taxe pour les locaux à usage de bureaux et industriels. Dans l'immédiat, un coup d'arrêt doit être porté aux fermetures d'entreprises et aux licenciements.

S'agissant des neuf travailleurs de Serouge, il faut tout à la fois annuler la procédure de licenciement pour vice de forme et rechercher des solutions concrètes au maintien de tous les emplois.

Plus généralement, des comités pour l'emploi et la formation professionnelle composés de représentants du patronat, des pouvoirs publics, des salariés et des élus devraient être créés.

Ces comités, comme les comités d'entreprise, devraient être obligatoirement consultés avant toute décision de licenciement collectif, et bénéficier du pouvoir d'information et d'investigation auprès des banques, des organisations professionnelles et des organismes publics.

Lorsque des reconversions se révéleraient indispensables, un plan de reclassement préalable, assorti éventuellement de périodes de formation professionnelle, devrait être établi.

Voilà des propositions constructives qui témoignent de notre souci de faire reculer le chômage et de défendre le potentiel industriel, technique et humain, partout où il est menacé.

Les mesures récentes annoncées par le Gouvernement sont, au contraire, sources de chômage croissant et d'austérité accrue. C'est pourquoi nous les combattons.

Pour en revenir à Clichy, cette localité ne doit pas devenir un désert industriel, parce qu'une ville qui perd ses producteurs perd ses moyens et sacrifie son avenir.

Soyez assurée, madame le secrétaire d'Etat, qu'avec les travailleurs et la population, nous ne vous laisserons pas faire !

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 juin 1978, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'industrie de lui préciser quelle politique le Gouvernement entend conduire en faveur de l'industrialisation en milieu rural et du maintien des activités économiques menacées de disparition et sans lesquelles toute vie sociale est impossible (n° 44).

2. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Franck Serusclat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conséquences économiques et sociales de certains choix dans l'industrie pharmaceutique en France, et notamment sur les décisions relatives :

— à une restructuration et à un redéploiement liés à des impératifs économiques et souvent très dépendants de prises de participation de sociétés étrangères dans les entreprises françaises ;

— aux incidences des directives européennes quant aux normes nouvelles contre les nuisances dans la fabrication industrielle de médicaments.

Il lui demande si le Gouvernement est consulté lors de modifications profondes (fusion, transfert, suppression de fabrication), quels ont été les réponses ou conseils donnés par le Gouvernement et s'ils ont été suivis d'effet, quelle est la politique générale envisagée par le Gouvernement en matière de contrôle de la production de médicaments en France (n° 40).

3. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie de vouloir bien exposer les intentions du Gouvernement pour orienter l'épargne vers des investissements productifs de façon à sauver les entreprises et développer les possibilités d'emploi (n° 55).

4. Discussion de la question orale avec débat n° 67 de M. Michel Giraud à M. le ministre de la culture et de la communication.

*(La présidence a été informée que l'auteur demande le report de cette discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.)*

5. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. (N°s 279, 332, 379 et 390, 1977-1978), M. René Tinant, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a été fixé au mercredi 7 juin 1978, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)*

Le Directeur,  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 JUIN 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### *Paiement mensuel des pensions de retraite.*

2240. — 2 juin 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre, tendant à accélérer le rythme du paiement mensuel des pensions de retraite servies aux anciens agents de l'Etat et des collectivités locales.

### *Résultats des élections des comités de parents dans le cycle élémentaire.*

2241. — 2 juin 1978. — **M. Michel Chauty** demande à **M. le ministre de l'éducation** quels enseignements il tire des résultats des élections des comités de parents dans le cycle élémentaire et s'il compte concrétiser ces enseignements en donnant une orientation particulière à son action dans le cycle élémentaire.

### *Sécurité de la centrale gazière d'Alfortville.*

2242. — 2 juin 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation suivante : dans la nuit du 30 au 31 mai, des explosions suivies d'un violent incendie à la centrale gazière d'Alfortville, dans le Val-de-Marne, ont soulevé dans tout le secteur avoisinant (Choisy, Vitry, Alfortville) une émotion d'autant plus vive qu'il s'agit, d'après les premières constatations, d'un attentat. L'ampleur du sinistre et les dangers réels présentés par les différentes installations, en particulier le stockage de propane, ont provoqué une vague de panique justifiée dans la population car, si aucune victime n'est à déplorer, une véritable catastrophe aurait pu se produire. Elle lui rappelle que le 23 novembre 1977, à la suite des actes criminels commis contre des installations E. D. F. - G. D. F. dans la nuit du 19 au 20 novembre 1977, le syndicat C. G. T. de la centrale gazière d'Alfortville avait alerté les pouvoirs publics sur le problème de la sécurité des personnels, des installations et des riverains, la direction ayant notamment supprimé les rondes de nuit depuis le mois d'avril 1977. Elle lui demande donc de faire diligence pour que l'enquête aboutisse le plus rapidement et que des mesures très strictes soient prises immédiatement pour assurer la sécurité du personnel et de la population.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 JUIN 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### *Microcentrales hydro-électriques : décrets de concession.*

26569. — 2 juin 1978. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait qu'une volonté politique s'est manifestée pour favoriser le développement des microcentrales hydro-électriques en créant des mécanismes financiers qui facilitent ce développement, mais que celui-ci est freiné en raison de la lenteur du déroulement des procédures administratives (octroi des concessions) alors même que l'article 24 de la loi du 16 octobre 1919 postule : « Les décrets approuvant des actes de concession... doivent être rendus ou le refus signifié aux pétitionnaires dans le délai maximum... d'un an pour les concessions à compter du dépôt de la demande. » En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser : le nombre de demandes de concession de microcentrales hydro-électriques présentées par des producteurs autonomes et instruites depuis 1972 ; la durée de délivrance des décrets de concession ; le nombre de décrets de concession définitivement accordés.

### *Régime social des artisans.*

26570. — 2 juin 1978. — **M. Marcel Mathy** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoyait l'alignement du régime artisanal d'assurance maladie sur le régime de la sécurité sociale au 31 décembre 1977. A ce jour, cet alignement n'est pas réalisé. La même loi prévoyait la modification de l'assiette de cotisation des charges salariales. Cette mesure n'est toujours pas intervenue alors que l'actuelle assiette des charges sociales repose uniquement sur la masse salariale des entreprises, pénalisant ainsi lourdement les activités de main-d'œuvre. Il constate, d'autre part, que la situation des artisans et des petites entreprises, notamment du bâtiment, tend à se détériorer. Il lui demande de préciser quelles mesures il compte prendre pour que les textes législatifs pris en faveur des artisans soient appliqués.

### *Foires : fixation du tarif des droits de place.*

26571. — 2 juin 1978. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître si, en l'absence de tout cahier des charges ou règlement particulier, les dispositions de l'article 35 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat sont applicables à la fixation, par un conseil municipal, du tarif des droits de place exigibles à l'occasion de foires biennuelles se tenant en plein air sur le domaine public communal. Il lui demande, par ailleurs, s'il existe des dispositions réglementaires exigeant que, dans de tels cas, les droits dont il s'agit soient établis au mètre linéaire, suivant la longueur de façade occupée par l'exposant, et non au mètre carré de surface utilisée.

### *Sport universitaire : crédits.*

26572. — 2 juin 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à prévoir l'attribution des crédits nécessaires au bon fonctionnement, durant cette année 1978, du sport universitaire très récemment séparé du sport scolaire, à la suite de l'application des dispositions de la loi portant développement de la pratique sportive.

### *C. E. E. : libre circulation des marchandises.*

26573. — 2 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de voir réduites d'une manière substantielle les formalités nécessaires à la libre circulation des marchandises de l'ensemble des pays de la Communauté européenne, notamment par une harmonisation des taxes indirectes perçues par les diverses administrations fiscales des Neuf.

### *Identification pérenne des bovins : généralisation.*

26574. — 2 juin 1978. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives des échéances de publication des textes réglementaires tendant à définir les conditions de l'identification pérenne des bovins généralisée à l'ensemble du territoire national.

*Directeur d'école annexe et d'école d'application :  
liste d'aptitude.*

26575. — 2 juin 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le décret n° 74-388 du 8 mai 1974, fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur ou directrice d'établissement spécialisé et notamment son article 5, ainsi que la circulaire ministérielle n° 75-006 du 6 janvier 1975 fixant les modalités d'application du décret susvisé. Il lui demande les raisons pour lesquelles en vertu de ces deux textes les fonctions de directeur ou directrice d'école annexe et d'école d'application ne peuvent être assumées que par des enseignants figurant sur une liste d'aptitude renouvelable chaque année, et s'il ne serait pas possible de rendre valable pendant au moins deux ans l'inscription sur une liste d'aptitude pour ceux qui ont subi avec succès l'examen prévu.

*Police municipale : échelle indiciaire.*

26576. — 2 juin 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la durée particulièrement longue nécessaire aux agents de la police municipale pour atteindre les indices terminaux de fin de carrière tels qu'ils ont été prévus par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1975. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et, d'autre part, s'il envisage de rapprocher l'échelle indiciaire de ce corps de fonctionnaires de celle de leurs homologues de la police nationale.

*Police rurale : situation indiciaire.*

26577. — 2 juin 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour améliorer la situation indiciaire de la police rurale, compte tenu de la diversité et de l'importance des services que rend aux communes ce corps de fonctionnaires.

*Instituteurs ruraux : suppression des zones de salaires.*

26578. — 2 juin 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à aboutir à une revalorisation matérielle de la fonction enseignante, plus particulièrement de celle d'instituteurs exerçant en milieu rural, en supprimant progressivement les zones de salaires subsistant à l'heure actuelle.

*Exercice de la prostitution.*

26579. — 2 juin 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser le sens de deux phrases figurant dans le numéro 118 en date du 10 mai 1978 du Bulletin d'information du ministère de l'intérieur concernant la prostitution : « Le plus vieux métier du monde s'exerce librement, sous réserve, toutefois, d'une absence de provocation, qu'elle soit active ou passive... Si la prostitution est libre, en principe, le proxénétisme en revanche est réprimé ».

*Prêts agricoles.*

26580. — 2 juin 1978. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la reconduction de l'enveloppe pour 1977 des prêts bonifiés superbonifiés mise à la disposition en 1978 des exploitants agricoles a entraîné une limitation des prêts nouveaux, laquelle n'a pas manqué d'avoir un certain nombre d'effets préjudiciables sur la nécessaire modernisation des exploitations agricoles. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend prendre ou proposer, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1979 tendant à assouplir les normes de l'encadrement du crédit applicable dans le domaine des prêts agricoles.

*Plan Acier : contrôle des prêts du F. D. E. S. à la sidérurgie.*

26581. — 2 juin 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'industrie** si à l'occasion de l'élaboration d'un nouveau plan Acier sera à cette occasion saisie par le Gouvernement la possibilité de s'assurer un gage sur la sidérurgie française. Il apparaît en effet étonnant que les quelque 9 milliards de francs prêtés par le fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) au cours de multiples plans précédents, et qui prennent de plus en plus l'allure de fonds perdus, n'aient pas donné lieu à tout le moins à une prise de participation minoritaire, permettant à l'Etat d'avoir la minorité de blocage alors que cette solution est en cours d'élaboration en ce qui concerne l'industrie aéronautique privée pourtant largement moins endettée. Il insiste donc vivement pour qu'il prenne toutes mesures adéquates afin que dorénavant le Gouvernement puisse contrôler effectivement l'usage des fonds « prêtés » à la sidérurgie pour que ce plan soit bien le dernier et que l'apport d'argent public ne se traduise plus systématiquement par des licenciements.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	Téléphone .....	Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents .....	30	40		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24		
Documents .....	30	40		